



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DELEGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le

19 JUIN 2011

SOUS-DIRECTION DE L'INGÉNIERIE DE L'ACCÈS ET
DU RETOUR À L'EMPLOI
7, SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Le Délégué général à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des
Entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Messieurs les Directeurs des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIECCTE) des départements et région
d'outre-mer et de Mayotte

Monsieur le directeur de la cohésion sociale, du
travail, de l'emploi et de la population de Saint-
Pierre-et-Miquelon

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

**Objet : Dialogue de gestion avec les missions locales : Note complémentaire à la circulaire
n°2011-03 du 19 janvier 2011 et calendrier de travail du second semestre 2011**

Réf. : Circulaire DGEFP n°2011-03 du 19 janvier 2011

P.J. :

N°

La plupart des dialogues de gestion ont été engagés dans la majorité des régions et il est important, de tirer, dès à présent, les enseignements de ces premiers échanges pour apporter aux supports existants les améliorations nécessaires à l'atteinte des objectifs du dialogue de gestion : une plus grande transparence relative à l'activité, aux moyens et aux résultats des missions locales.

Par ailleurs, il paraît essentiel, au regard des préoccupations exprimées par les acteurs de terrain de réaffirmer les principes fondateurs de la convention pluriannuelle d'objectifs qui s'inscrivent dans la continuité de la circulaire du n°2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales.

La présente note a donc pour vocation d'explicitier les éléments fondamentaux qui doivent servir de base à la poursuite et à la conclusion des dialogues engagés et à venir. Elle vise ainsi à vous outiller ainsi que les missions locales pour que l'exercice de dialogue de gestion soit harmonisé et simplifié. Ce document constituera une première réponse méthodologique qui sera suivie d'un travail plus approfondi.

Pour ce faire, un groupe de travail national composé de représentants du CNML, de l'UNML, des services de l'Etat (DGEFP et DIRECCTE) ainsi que des directeurs de missions locales se réunira au second semestre, pour aboutir, à l'élaboration d'un guide pratique de mise en œuvre des dialogues de gestion à destination des services et des structures.

Les éléments fondamentaux de la CPO

La circulaire du 19 janvier 2011 s'inscrit dans la continuité de la première circulaire CPO de 2007 et ne se substitue pas à cette dernière. Les modalités de conventionnement initiales ont été reprises :

- le maintien du régime de la subvention assorti du financement d'une offre de service, répartie en 5 axes, comprenant des objectifs d'activité et de résultats selon le schéma défini dans la CPO.
- la sécurisation du financement des missions locales par un engagement de l'Etat sur 3 ans au regard de l'offre de service de la ML (sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances). Pour chaque année d'exercice, le montant de la contribution financière de l'Etat sera établi de manière définitive à l'issue du dialogue de gestion entre la DIRECCTE et la structure.
- la prise en compte par les financements de l'Etat de l'ensemble de l'offre de service de la mission locale, qui se traduit par l'accompagnement global des jeunes en vue de leur insertion sociale et professionnelle aux côtés des autres financeurs publics, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique et afin de garantir l'accessibilité de l'offre d'insertion adaptée aux besoins des jeunes du territoire.
- la tenue d'un dialogue de gestion annuel, permettant de partager un diagnostic des besoins du territoire pour l'accès des jeunes à l'emploi et de négocier des objectifs de résultats. Ce dialogue aboutit à la contractualisation entre la mission locale et l'Etat. Cet exercice ne se limite donc pas à la seule fixation d'objectifs.
- la prise en compte du projet de structure de la mission locale qui est le support de référence et doit être fourni en amont du dialogue de gestion et sur lequel les services en charge de la conduite du dialogue de gestion doivent s'appuyer pour avoir une photographie de l'ensemble de l'offre de service de la structure.

Les projets de structure et/ou associatif

Le projet de structure d'une mission locale est un projet politique et associatif, construit en conseil d'administration (CA). Il est le résultat d'une confrontation et d'un dialogue entre le projet de territoire porté par les élus locaux (dans ses dimensions humaine, sociétale, économique...) et les politiques publiques (nationale, régionale, départementale...) confiées à la mission locale.

Il est l'expression de la gouvernance de la mission locale et fonde la spécificité de chaque structure comme un acteur à la fois ancré localement et membre à part entière du service public de l'emploi. Son appropriation par l'équipe de la mission locale et sa traduction opérationnelle prennent la forme d'offres de services aux jeunes, aux entreprises et au territoire.

La conduite du dialogue de gestion

En tant que membre concourant au service public de l'emploi (SPE), les ML sont un lieu de mise en relation de tous les partenaires réunis sous la présidence d'un élu local, au sein de quatre collèges (représentants des services de l'Etat, des collectivités locales, des partenaires économiques et sociaux et des associations) et jouent un rôle d'intégrateur de services et de politiques publiques. La démarche de dialogue de gestion, sous la forme d'une CPO, participe à la reconnaissance de son rôle au sein du SPE, puisqu'elle contribue à adapter l'offre de service des ML aux besoins des jeunes et garantir l'équité de leur accompagnement sur les territoires, en mettant en œuvre les dispositifs spécifiques qui lui sont confiés, notamment le CIVIS.

Le dialogue de gestion est conduit notamment à l'appui d'un diagnostic de territoire, en tenant compte du projet de structure et sur la base d'indicateurs partagés.

Les partenariats et les financeurs

La démarche de dialogue de gestion harmonisé entre les différents niveaux territoriaux doit être, comme par le passé, partagée avec l'ensemble des financeurs. Ces derniers restent maîtres de leurs financements.

Il est donc nécessaire, et pertinent, de mettre en perspective les négociations que vous menez avec les autres financeurs de la mission locale selon des modalités que vous déterminez et dans la logique du Protocole 2010 signé entre l'Etat, l'Association des régions de France, l'Assemblée des départements de France et l'Association des maires de France. Les conférences de financeurs, au sein desquelles les différents acteurs intègrent les projets pour donner corps à une action publique concertée, offrent un cadre particulièrement adapté.

La conduite du dialogue de gestion n'atteindra l'objectif d'une plus grande transparence relative à l'activité, aux moyens et aux résultats, que s'il concerne l'ensemble des acteurs.

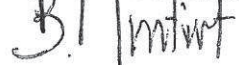
L'Etat doit également veiller à la cohérence entre le partenariat renforcé « ML / Pôle emploi » et les orientations prises par le SPE. A ce titre, vous serez attentifs au renforcement de cette coopération notamment en direction des employeurs qui devra se traduire par des plans d'actions concertés et/ou partagés et mentionnés notamment dans l'offre de service N°3 de la CPO « développement d'actions pour l'accès à l'emploi ».

Calendrier du deuxième semestre

Les réunions de travail ci-dessous vous présentent les différentes thématiques qui seront abordées au cours du deuxième semestre et qui couvrent les éléments structurants abordés à chaque étape du dialogue de gestion.

- Groupe n°1 « Eléments de contexte » : le 16 septembre
- Groupe n°2 « Activité des missions locales » : le 26 septembre
- Groupe n°3 « Activité en direction des entreprises » : le 11 octobre
- Réunion conclusive des travaux : le 20 octobre

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle